



L'US
UNIVERSITÉ SYNDICALISTE

Pages spéciales de L'US Mag
supplément à L'US n° 776 du 17 février 2018

Affaires de familles

ÉDITO

Le modèle traditionnel de la famille nucléaire, hétérosexuelle, immuable, a perdu son monopole et n'est plus aujourd'hui l'unique représentation possible de la famille dans l'imaginaire collectif. Les « nouvelles » familles, monoparentales, homoparentales, recomposées..., qui ont toujours existé mais restaient jusqu'il y a peu silencieuses, revendiquent aujourd'hui largement leur juste reconnaissance.

Les choses bougent sur le terrain de l'égalité, souvent sous l'impulsion des femmes, comme en témoigne la libération de la parole dans le sillage de l'affaire Weinstein. La famille n'échappe pas à ce mouvement de fond. Cette petite révolution questionne le rôle de chacune et de chacun à l'intérieur de la famille et dans son rapport à elle.

Cela suppose des évolutions en son sein même, car la charge familiale – celle des enfants, des parents âgés – incombe encore bien plus aux femmes qu'aux hommes, de même que les tâches domestiques, en dépit de quelques timides progrès. Cela interroge également notre rapport à la famille dans nos pratiques professionnelles, dans nos relations aux parents comme aux élèves.

Faire exister l'égalité, dans et hors les murs de l'école, tel est le défi que relèvent sans cesse enseignant-e-s et personnels d'éducation. Tel est également l'engagement du SNES-FSU. ▀

Valérie Sipahimalani, secrétaire générale adjointe
Aurélia Sarrasin, secrétaire nationale Droits et libertés,
responsable du groupe Femmes

Filiations nouvelles : l'art d'être parent

La science, les changements de mode de vie, la plus grande facilité de déplacement, bouleversent les façons d'être et de devenir parents. Si la nature humaine n'en est pas changée, la condition humaine l'est évidemment.

Le développement de la science augmente de façon sensible les capacités des couples à avoir un enfant. Ainsi, chaque année en France, ce sont 50 000 enfants qui naissent grâce aux diverses techniques d'aide à la procréation (insémination, fécondation in vitro, embryon congelé), soit dans nos établissements une moyenne de deux enfants par classe. De plus, même si la Gestation Pour Autrui (GPA) reste interdite en France, de nombreux couples y ont recours, en majorité des couples hétérosexuels. Enfin, les séparations, les familles recomposées de plus en plus courantes donnent également de fait un rôle éducatif et affectif bien plus grand au beau-parent.

NOUVELLE DONNE

Tout cela bouleverse les représentations traditionnelles de la famille et nous invite à réinterroger la question de la filiation, c'est-à-dire celle du lien légal existant entre un parent et un enfant, ainsi que celui de la parentalité, c'est-à-dire du lien affectif qui unit un enfant à celle ou celui qui l'élève.

Si en droit français le père est un père d'intention, puisque est père celui qui le déclare à la mairie sans vérification du lien génétique, la mère est toujours celle qui accouche, sauf en cas d'adoption ou d'accouchement sous X. La filiation est donc définie biologiquement pour la mère, et socialement pour le père. Pourtant, le deuxième parent devrait être également défini socialement quel que soit son sexe, indépendamment de l'aspect biologique de sa conception. Actuellement, la filia-

tion sociale n'est pas automatique : un processus d'adoption doit être lancé par l'autre parent, à la condition que le couple soit marié. De même, le rôle et les droits et devoirs du beau-parent doivent être mieux définis, sans empiéter sur le rôle des parents, car ils jouent un rôle indéniable dans la vie de l'enfant.

RECONNAÎTRE LE PARENT

Certains mouvements réactionnaires refusent ces nouveaux schémas familiaux et tentent d'imposer leur propre conception de la famille en interdisant la Procréation Médicalement Assistée (PMA) pour toutes. Ce faisant, ils jettent l'opprobre sur les enfants, comme ce fut le cas par le passé pour ceux que l'on appelait les « bâtards » ainsi que pour les enfants de couples divorcés. Quel que soit leur

« Les représentations de la famille sont bouleversées et invitent à réinterroger la question de la filiation »

mode de conception, ces enfants existent, grandissent, vont à l'école. Leur lien de filiation avec leurs deux parents doit être reconnu, quel que soit le mode de procréation et la situation familiale. Ainsi, la France a été

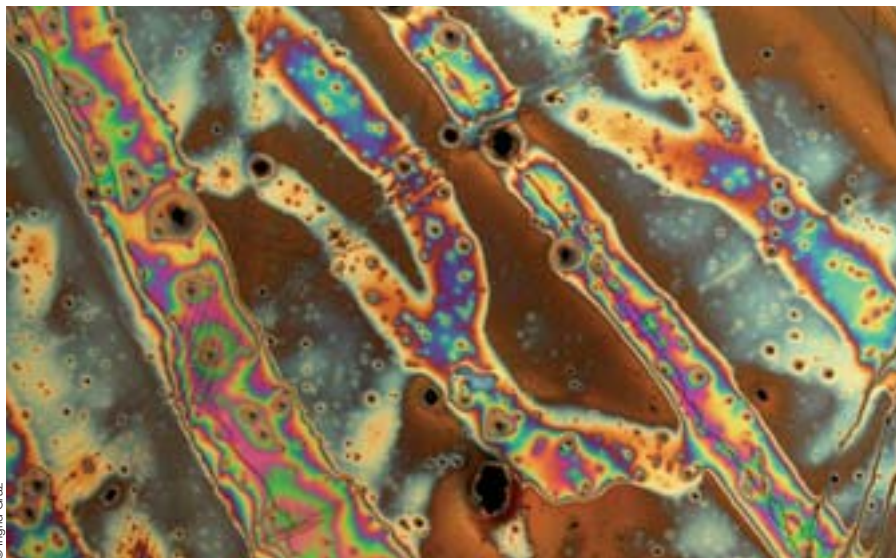
condamnée de multiples fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour avoir refusé leur inscription à l'état civil, notamment pour les enfants issus de GPA. Aujourd'hui, les tribunaux continuent de refuser à celle qui n'a pas porté l'enfant la reconnaissance d'un lien de filiation, effaçant, en quelque sorte, le lien mère enfant sous prétexte que la mère est celle qui accouche. En cas de décès du parent reconnu par l'État, l'enfant se retrouve orphelin. Il est également impossible au parent non reconnu de prétendre à un quelconque congé (de droit ou à autorisation) pour son enfant.

AU NOM DE TOUTES LES FAMILLES

Une reconnaissance est plus que jamais nécessaire, à la fois pour le bien-être des enfants et leur réussite scolaire, d'autant plus que la multiplicité et la complexité des structures familiales modernes rendent parfois difficile l'appréhension des situations par les professionnels que nous sommes. L'École, chargée de faire réussir toutes et tous, ne peut hiérarchiser ni les modes de procréation ni les modes de vie. Cela nécessite que l'État lui-même ne permette pas que l'on refuse à des enfants la reconnaissance légale du lien affectif et parental, et la sécurité affective et juridique nécessaires à leur bien-être et à leur développement.

La PMA pour toutes les femmes, seules ou en couples, revendiquée par le SNES mais pour l'instant interdite en France, est un engagement de campagne du président, qu'il semble néanmoins peu pressé de tenir. Le gouvernement a annoncé que la question de l'ouverture de la PMA serait un des sujets de la révision des lois de bioéthique (aux côtés de la fin de vie par exemple). Pour cette révision, le Comité Consultatif National d'Éthique organise des débats sous forme d'états généraux, lancés le 18 janvier 2018. Il est utile de rappeler que les questions de PMA ont déjà été discutées et tranchées depuis les lois de 1994 et 2004, et qu'il ne saurait s'agir encore une fois de remettre en cause le droit des femmes à disposer librement de leur corps.

Les aléas d'une vie de famille sont multiples et parfois compliqués. Pour les vivre au mieux, il y a besoin plus que jamais que toutes les familles et tous les enfants soient protégés. Pour toutes les femmes, tous les enfants, tous les couples, il est grand temps que l'égalité soit enfin plus qu'un slogan de campagne électorale. ▀



L'instinct maternel en question

La maternité a longtemps été considérée comme un élément constitutif essentiel de la vie des femmes notamment pour assurer la descendance. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Depuis 1945, notre société favorise la natalité. En témoigne une politique familiale et maternaliste de grande ampleur même si elle est actuellement plus restrictive. Ainsi les scandaleuses inégalités de retraites entre hommes et femmes sont diminuées par des mesures liées au statut de mère. Ces mesures sont moins avantageuses pour les femmes fonctionnaires.

Notre culture et notre imaginaire collectif idéalisent la maternité, synonyme de bonheur et d'harmonie. Pourtant, force est de constater que la maternité ne va pas de soi. Nous n'évoquerons pas ici le cas des femmes qui ne peuvent pas avoir d'enfants ou qui font d'autres choix. Ainsi, Simone de Beauvoir dénie toute existence à l'instinct maternel et considère que la fonction maternelle aliène les femmes, tout comme les travaux domestiques. Elle plaide pour le droit à une maternité librement choisie. Aujourd'hui, certaines femmes préfèrent une carrière

qu'elles jugent incompatible avec la présence d'un enfant ou, tout simplement, elles revendiquent de préserver ainsi leur totale indépendance et cela va de pair souvent avec le refus du mariage. Heureusement, de nos jours, il semblerait que le regard social porté sur ces choix soit bien moins culpabilisant.

Par ailleurs, un phénomène est bien répandu : l'ambivalence des sentiments de la mère. Le dispositif « Allô parents bébé » en témoigne : « *Je ressens ce bébé comme un boulet [...], je ne supporte plus ses pleurs et parfois je préférerais reprendre mon travail* ». De fait, l'image d'Épinal que représente la symbiose entre une mère et son bébé rend douloureux le vécu maternel car, dans le réel, les choses ne se passent jamais ainsi. L'enfant n'est pas là ni pour combler un manque ni pour combler une frustration. « *La naissance d'un enfant est un bouleversement majeur dans la vie des femmes* », déclare le pédopsychiatre



© Star Alliance/Flickr

Michel Dugnot, « nous devons les aider à établir ce lien qui ne va pas de soi ».

Notre société a du mal avec ses stéréotypes. Non, la femme n'a ni qualités naturelles ni penchant naturel pour être infirmière, aidante, puéricultrice... ou mère. Notre société n'aurait-elle toujours pas digéré l'émancipation des femmes qui passe obligatoirement par l'égalité ? ▶

Retarder la maternité

L'entrée dans la maternité se fait de plus en plus tardivement pour les femmes en France. Les raisons de retarder la maternité sont nombreuses : études supérieures généralisées et de plus en plus longues, besoin de sécurité professionnelle et financière avant de fonder une famille, ne pas avoir trouvé le ou la partenaire au bon moment, ne pas vouloir de partenaire, vouloir profiter d'un temps de vie à deux... Mais la pression sociale peut aussi être forte, et les jeunes femmes sommées de retarder l'arrivée d'un enfant si elles veulent faire carrière, comme si mener les deux de front n'était pas possible. Ainsi, à titre d'exemple, en début d'année scolaire 2017-2018, une université a conseillé aux étudiantes en première année de médecine de congeler leurs ovules.

Il est vrai que l'horloge biologique continue de tourner. Alors congeler ses ovules, c'est possible, mais pas simple, et très encadré. En France, la congélation d'ovocytes n'est autorisée quand dans trois situations : en cas de traitement de PMA (FIV), de traitement médical et de pathologies susceptibles d'altérer la fertilité, (notamment une chimiothérapie ou une endométriose sévère), ou de don d'ovocytes. Depuis 2015, les donneuses d'ovocytes ont le droit de conserver une par-

tie de leurs ovocytes pour les utiliser pour elles au plus tard jusqu'à leurs 43 ans. Certaines femmes ont aussi recours à la congélation dans des pays où la législation est plus souple, mais cela est très onéreux.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'état de fertilité et les chances de réussite de la patiente sont évalués, puis la production



© Andreea D. / Fotolia.com

d'ovocytes est stimulée via des prises de sang pendant une dizaine de jours. Deux jours après la dernière échographie, on ponctionne plusieurs ovocytes sous anesthésie. Ces derniers sont ensuite vitrifiés dans de l'azote liquide à -196 °C. Lorsqu'elle le souhaitera, la patiente pourra ensuite demander la décongélation (dévitrification) de ses ovocytes puis leur réimplantation par le biais d'un traitement de fécondation in vitro, avec sperme du conjoint ou d'un donneur.

En tout, depuis la première étape jusqu'à la ponction, le processus peut prendre environ trois mois.

Mais ce n'est qu'une étape préparatoire, qui devra être suivie d'un processus de Fécondation In Vitro (FIV), long, douloureux, et dont le résultat n'est malheureusement pas toujours couronné de succès.

Les femmes ont des choix, des options offertes par les avancées de la médecine, mais toujours, elles doivent faire ces choix de façon libre et éclairée, et ne jamais céder aux pressions qui leur sont faites, surtout quand cela concerne leur corps. Des choix structurels sont nécessaires dans l'organisation du travail, afin de mieux prendre en compte l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle. Ce sera profitable à toutes et à tous. ▶

Garde alternée : une avancée pour qui ?

La garde alternée tend à s'imposer comme modèle pour les enfants dont les parents se séparent. Dans les établissements scolaires, les CPE sont souvent en première ligne pour recueillir les paroles des enfants.

Pas question ici de stigmatiser qui que ce soit ; pas question non plus de juger les choix qui ont été faits par certains ou certaines d'entre nous en matière de garde d'enfant(s) suite à un divorce ou une séparation. Le droit de la famille a évolué et nous ne pouvons que nous en réjouir. La psychologie de l'enfant n'est pas une science exacte, des hypothèses avancées hier peuvent être remises en question aujourd'hui. La théorie selon laquelle la mère serait omnipotente, mais, revers de la médaille, responsable de tous les dysfonctionnements, est désormais controversée et c'est heureux (en tout cas pour les mères...). Le rôle des pères dans l'éducation des enfants est incontestable et leurs droits sont aujourd'hui mieux reconnus.

LA PLACE DU CPE

Le point de vue développé ci-après est à prendre comme un simple témoignage d'éducateurs que nous sommes aussi, nous, conseillers principaux d'éducation. Notre place au sein de la communauté scolaire nous impose de recueillir la parole des élèves qui nous sont confiés. Le suivi des élèves et l'accompagnement des familles ne sont pas des missions abstraites. Les entretiens avec les parents, à leur demande ou à la nôtre, l'écoute des élèves, le dialogue avec eux sont notre quotidien. Nous ne devons pas pour autant penser pouvoir en tirer une vérité scientifique sur l'adolescence car ce qui fait la spécificité de notre fonction, c'est que nous rencontrons plus ceux qui envoient des signaux de révolte ou de mal-être que ceux qui encaissent sans rien manifester.

Les adolescents en garde alternée sont de plus en plus nombreux dans nos établissements, ce qui, détail anecdotique, ne facilite pas la tâche du CPE car, quand on appelle pour demander le motif d'une absence par exemple, il est rare qu'on tombe sur le « bon » parent au premier appel !

Le modèle de la garde alternée en cas de séparation possède de nombreux avantages : maintenir un lien fort avec les deux parents, répartir également la charge des enfants, tant matérielle que financière sur les deux ex-conjoints. Serait-ce la panacée du mode de garde ? Très intéressants sont les mots des élèves qui vivent parfois ce mode de garde comme un poids : « *Je voudrais me poser quelque part. Je préférerais vivre chez papa (ou chez maman) parce que c'est plus pratique ; c'est moins loin du lycée ; c'est plus près de chez*



mes copains. J'en ai marre de trimballer mes affaires, de toujours oublier quelque chose. Je voudrais être interne pour avoir enfin une maison, etc. ». Ce ne sont que des bribes de propos que nous entendons de plus en plus souvent. Nous devons parfois aider les enfants à dire à leurs parents qu'ils ont envie de se fixer chez l'un, chez l'une, ou chez l'autre car ils, elles, sont alors placés dans un difficile conflit de loyauté. Nous devons aussi les aider à comprendre les vraies raisons de leur choix qui peuvent être parfois de « mauvaises » raisons, une éducation plus permissive par exemple. Car en plus de devoir composer avec deux maisons, ils et elles doivent souvent composer avec deux modèles d'éducation, et avec des tiers : beaux-parents, demi-frères et sœurs, enfants du beau-parent. Il y a 20 ans déjà, René Diatkine, psychanalyste, disait : « *un enfant a bien sûr besoin de ses parents, mais il a au moins autant besoin d'une maison* ».

LE CENTRE, LE FOYER

Alors, on peut être tenté de renverser le paradigme et de proposer la maison aux enfants avec la résidence alternée pour... les parents. Cette solution permet aux enfants, et notamment aux plus jeunes, de ne pas ressentir le sentiment d'insécurité inhérent au fait d'être en quelque sorte sans domicile fixe et privé de l'un de ses deux parents. Cela permet à l'enfant plus âgé de n'avoir qu'un domicile, de ne pas perdre ni oublier ses affaires, d'avoir des repères identiques. Proximité géographique, trajets, rythme ont leur importance lorsqu'à l'adolescence la charge liée au travail scolaire,

Les enfants doivent composer avec deux maisons et souvent avec deux modèles d'éducation

aux activités devient plus pesante. Cette solution de la résidence alternée est alléchante, mais elle est coûteuse et exige *a minima* une bonne entente entre ex-conjoints, faute de quoi la situation peut très vite devenir invivable pour tout le monde. Elle interdit aussi dans une certaine mesure la construction d'un nouveau couple et/ou d'une nouvelle famille. Et attention, cela peut également développer un sentiment de toute puissance chez l'enfant, autour duquel tout tournerait littéralement, ce qui constituerait inévitablement un handicap dans sa construction d'adulte.

Aucun mode de garde n'est parfait en soi. L'essentiel est de trouver celui avec lequel parents comme enfants composeront le mieux. Un exercice de funambule d'autant plus difficile que la réponse apportée peut varier selon l'âge, les moments de la vie de l'enfant comme de ses parents. L'important est d'être à l'écoute de la parole des enfants, de savoir entendre leurs besoins et leurs difficultés, de savoir aussi composer entre adultes dans l'intérêt supérieur de l'enfant. ▀

Violences familiales : protéger les enfants

La question des violences intra-familiales, conjugales, apparaît souvent au détour du mal-être d'un-e adolescent-e, alors qu'il ou elle s'exprime par des difficultés scolaires, sociales ou en commettant des actes de délinquance.

La famille, sa composition, son fonctionnement, est le champ d'intervention des personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), qu'ils et elles soient éducateur-trice-s assistant-e-s social-e-s ou psychologues. Sortie du périmètre de la protection de l'enfance en 2007, la PJJ conserve son esprit et son rôle éducatifs dans le cadre pénal de ses interventions auprès d'adolescent-e-s en difficultés et un rôle de prévention lors d'investigations, en lien étroit avec des partenaires, dont l'Éducation nationale. Le mal-être des enfants comme révélateur d'un dysfonctionnement familial constitue un élément d'alerte d'éventuelles violences conjugales au sein du couple parental pour tout professionnel amené à côtoyer l'enfant.

VIOLENCES MULTIPLES

Les violences conjugales et familiales ont des impacts non négligeables sur tous les membres de la famille, tant pour la victime que pour les proches qui en sont témoins et particulièrement pour les enfants. Il n'y a pas que les agressions physiques, il y a aussi les violences psychologiques et verbales, les menaces et les intimidations, les violences économiques ainsi que les violences sexuelles. Comme on le sait maintenant grâce à l'expertise notamment des associations féministes, ces différentes formes de violence peuvent apparaître graduellement et s'intensifier dans le temps.

Elles sont différentes des disputes de couple ou de famille. L'intention est une prise de pouvoir sur l'autre, peu importe ce qui déclenche le conflit. Cette intention est camouflée, dissimulée. Ce n'est pas une perte de contrôle, au contraire. Ces stratégies de prise de pouvoir sont organisées, récurrentes, cycliques et s'inscrivent dans la durée. En réaction, face à cette insécurité, les victimes adoptent des stratégies de protection et leur santé physique et mentale ainsi que leur fonctionnement social sont affectés de multiples façons : détresse psychologique, dépression, anxiété, idées suicidaires, état de stress post-traumatique, baisse d'estime de soi, problème de consommation, confusion, difficulté à prendre des décisions, isolement social et diminution de la performance au travail. Cette dépréciation de la personne, de la mère le plus souvent, peut limiter sa capacité à aider son enfant, notamment au niveau scolaire, et à aller vers l'équipe enseignante. Ce n'est pas une mère qui ne s'intéresse pas,

c'est une mère qui ne se sent pas à la hauteur et ne peut se confronter au regard des professeur-e-s de son enfant, auxquels elle tentera de cacher la réalité de ses difficultés, comme elle le fait au quotidien, auprès de toutes et tous.

L'école offre un cadre favorable au recueil de la parole des enfants

Les enfants, témoins, soumis à ces différentes formes de violences familiales en sont toujours victimes. Victimes directes lorsqu'ils sont eux-mêmes frappés, insultés, harcelés, humiliés, menacés ; victimes indirectes lorsqu'ils sont exposés. Ces violences peuvent se prolonger au-delà de la séparation des parents. Les enfants peuvent être instrumentalisés pour maintenir l'état d'emprise sur l'autre parent. Ainsi, l'impact des violences conjugales sur les enfants est particulièrement grave et fréquent et les décisions de justice ne tiennent compte que trop peu souvent des violences conjugales dans l'organisation de la vie des enfants après la séparation du couple.

Les enfants traumatisés par des violences conjugales présentent davantage de problèmes de santé : retard de croissance, allergies, troubles ORL et dermatologiques, maux de tête, maux de ventre, troubles du sommeil et de l'alimentation, et ils sont plus souvent victimes d'accidents (huit fois plus d'inter-

ventions chirurgicales). Ils présentent fréquemment des troubles de l'adaptation : phobies scolaires, angoisse de séparation, hyperactivité, irritabilité, difficultés d'apprentissage et des troubles de la concentration. Ils présentent aussi des troubles du comportement, dix à dix-sept fois plus que des enfants dans un foyer sans violence, dont des comportements agressifs vis-à-vis des autres enfants.

Tous ces signes doivent alerter les professionnel-le-s intervenant auprès des enfants, car il n'y a pas de fatalité. Un enfant qui peut exprimer ses difficultés, ses peurs et trouver une aide appropriée pourra prendre de la distance par rapport à la situation de ses parents et ainsi enrayer l'éventuel risque de devenir lui-même auteur ou victime de violences. On constate une différence de genre, c'est-à-dire que la souffrance ne s'exprime pas de la même manière chez les filles et chez les garçons. Chez les garçons, les problèmes sont plus souvent extériorisés avec un sentiment de menace et se manifestent par de la colère et de l'agressivité. Chez les filles, généralement, ils sont intériorisés avec un sentiment de honte, de culpabilité et une tendance à s'attribuer la responsabilité du problème, à s'en imputer la faute.

OBSERVER ET AGIR

Comme on le voit au travers de l'exposition des troubles pouvant apparaître chez l'enfant, l'école est un lieu privilégié d'observation, de repérage des difficultés non seulement scolaires mais aussi personnelles, sociales, familiales et de santé des enfants. Au contact de leur quotidien, l'école offre un cadre favorable au recueil de leur parole et aux échanges avec les parents.

Pour autant, face à ces situations de danger d'un enfant, la règle est de ne jamais rester seul-e et d'échanger avec d'autres professionnel-le-s au sein de l'institution comme en dehors lorsque d'autres acteur-trice-s interviennent auprès de la famille, dans le respect de la confidentialité, dans le cadre du « secret partagé ».

En conséquence, un vrai travail de concertation entre professionnel-le-s est indispensable, chacun-e dans le cadre de ses missions pour analyser la situation, confronter les points de vue et décider de l'orientation à prendre, tout cela avec un regard éclairé, alerté à cette question spécifique des violences familiales et leurs conséquences sur le développement de l'enfant. ▀



© JENICO Altaman / Fotolia.com

La charge mentale, qu'est-ce que c'est ?

Le concept de charge mentale est apparu récemment et s'est très vite imposé dans les discussions courantes, en attendant peut-être de s'imposer dans le débat public.

Ce terme a été fortement popularisé par la diffusion numérique d'une bande dessinée militante d'Emma (ainsi se présente-t-elle), que l'on peut consulter sur un réseau social bien connu, où elle a recueilli plus de dix mille commentaires, ou sur son site emmaclit.com.

« FALLAIT ME DEMANDER ! »

C'est la réplique emblématique d'une situation vécue chez un couple d'amis qui a déclenché chez cette auteure la conception de sa

bande dessinée. « *Fallait me demander, je t'aurais aidée !* », répond monsieur à madame qui cuisine et laisse déborder le contenu d'une casserole sur le feu parce qu'elle surveille en même temps le repas de leurs deux jeunes enfants alors qu'Emma et lui en sont à l'apéritif dans le salon. La sincérité du conjoint proposant de l'aide aux tâches domestiques n'est pas en cause, mais le fait qu'il attende des directives pour en venir aux actes. Il ne prend pas sa part de charge mentale qu'il laisse reposer entièrement sur les épaules de sa conjointe.

aborde cette question, *Et si on en finissait avec la ménagère ?* (Belin, 2014), définit ainsi la charge mentale : « *C'est le fait d'avoir en permanence dans un coin de la tête la préoccupation des tâches domestiques et éducatives, même dans des moments où on n'est pas dans leur exécution* ». Il s'agit donc de pensées envahissantes, toujours présentes, qui obligent la personne investie de la responsabilité de la bonne marche du foyer à une vigilance permanente.

Ces caractéristiques laissent à penser que la pertinence du concept de charge mentale pourrait être plus universelle : qui endosse la charge mentale au sein d'une équipe de travail, qu'elle soit professionnelle ou bénévole, voire militante ? Cette charge est-elle toujours explicitée et prise en compte dans la répartition globale des tâches et leur rétribution ? Rien n'est moins sûr !

UN ENJEU DE POUVOIR

Christine Castelain-Meunier, sociologue au CNRS, estime que la charge mentale est un enjeu de pouvoir au sein du couple, car les femmes, moins rémunérées et moins nombreuses à des postes de responsabilités dans le champ professionnel, peuvent en quelque sorte prendre leur revanche dans le foyer. Revanche bien illusoire, puisqu'elle ne libère en rien mais épuise ces femmes et renforce au contraire les stéréotypes de genre. ▀



DÉFINITIONS DE LA CHARGE MENTALE

Pour la chercheuse Nicole Brais, de l'Université Laval de Québec, l'une des premières à aborder le sujet, il s'agit de « *ce travail de gestion, d'organisation et de planification, qui est à la fois intangible, incontournable et constant, et qui a pour objectif la satisfaction des besoins de chacun et la bonne marche de la résidence* ». François Fatoux, ancien membre du Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes et auteur d'un ouvrage qui

L'inégale prise en charge des tâches domestiques

Le SNES-FSU est résolument engagé pour l'égalité femmes-hommes, en termes de carrières, d'avancement et de retraite, et porte constamment ces revendications dans le champ professionnel et syndical. Pour autant, l'aspect privé et domestique des choses ne doit pas être sous-estimé.

On constate, sur la base d'une étude de l'INSEE de 2010, que si ces vingt-cinq dernières années, au sein des couples hétérosexuels, les hommes se sont davantage impliqués dans l'éducation des enfants, leur contribution aux autres tâches domestiques est toutefois demeurée stable. En 2010, les femmes effectuent ainsi la majorité des tâches ménagères et parentales, respectivement 71 % et 65 % (pour une durée quotidienne de 3 h 26 contre 2 heures pour les hommes). Cette inégale répartition est révé-

latrice de résistances à un partage plus égal des tâches.

Les conséquences de ces inégalités persistantes sont loin d'être négligeables : l'engagement professionnel des femmes s'en ressent, mais également leur engagement politique ou associatif. Cela explique une partie de l'essor du temps partiel féminin, mais aussi leur faible représentation en politique ou dans les instances dirigeantes d'associations.

TERRITOIRES À CONQUÉRIR

On retrouve de même ces écarts en matière de temps libre (lecture, promenade, télévision, sport, etc.) : les femmes consacrent en moyenne 2 h 45 par jour à leurs loisirs contre 3 h 20 pour les hommes. Là aussi les enjeux sont évidents en terme d'épanouissement et d'émancipation de l'individu.

Pour le SNES-FSU, la lutte contre les inégalités femmes-hommes nécessite non seulement une action syndicale vigilante pour ce qui relève du champ professionnel, mais aussi un volontarisme politique plus vigoureux : congé paternité, éducation des jeunes et du grand public, autant de pistes qu'il est urgent d'explorer si l'on ne veut pas attendre passivement : au train où vont les choses, il faudrait près de cinquante ans pour arriver à l'égalité femmes-hommes dans les affaires domestiques ! ▀

POUR EN SAVOIR PLUS

Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolution en 25 ans ?, Cl. Champagne, A. Pailhé, A. Solaz, INSEE, Économie et statistiques, 29/10/2015.

Les aidant.e.s

On parle d'aidant.e familial.e, la personne pouvant venir en aide à une personne âgée dépendante ou à une personne handicapée.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite « loi ASV ») se réfère au « proche aidant » d'une personne âgée et le définit de la façon suivante : « est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ». Cette aide peut prendre différentes formes comme le « nursing », les soins, l'accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, les démarches administratives, la coordination, la vigilance, le soutien psychologique, les activités domestiques...

Il faut récuser la terminologie aidant.e.s naturel.le.s qui laisse à penser que la solidarité familiale est « naturelle », va de soi, quelles que soient les circonstances.

ÉTAT DES LIEUX

L'évaluation du nombre est délicate. En 2008, on estimait à 8,3 millions les aidants familiaux de 16 ans ou plus d'une personne âgée ou en situation de handicap, souffrant d'une maladie chronique lourde. La personne aidée peut être aussi bien un enfant, un adulte qu'une personne âgée. Les femmes représentent 57 % des aidant.e.s, 47 % des aidant.e.s occupent un emploi ou sont apprentis. Dans 62 % des cas, ce sont les conjoints, les ascendants pour 21 %, les enfants pour 13 % quand ils vivent ensemble. De plus en plus le rôle d'aidant.e n'est plus réservé aux femmes même si elles restent majoritaires. L'implication professionnelle des femmes, des filles, a permis une plus grande implication des hommes.

Constatons que de nombreux aidant.e.s tendent à sous-estimer leur implication dans l'aide. L'aide de l'entourage familial est plus fréquente que l'aide professionnelle, plus intense. Comment expliquer ce phénomène ? Réticence à recourir à une personne tierce pour des soins personnels ? Soutien moral plus facile ? Question financière ? Ignorance des droits ? Cependant, les configurations d'aide mixte, articulant aidant.e.s et professionnel.le.s sont assez nombreuses.

En général, l'impact sur les différents aspects



© Fotolia.fr / JS-photo

de la vie des aidant.e.s est surtout négatif. La charge ressentie se traduit par des effets physiques, psychologiques, émotionnels, sociaux et financiers. Elle est plus importante pour les femmes, 20 % des aidantes ressentent une fatigue morale ou physique importante. L'intensité de la charge croît en fonction du degré d'incapacité de la personne, de l'isolement, de tensions dans le foyer ou du fait d'occuper un emploi. Les vies personnelle, familiale et sociale sont les plus affectées. La préservation de la vie professionnelle est toujours un parcours d'obstacle et la lourdeur de la tâche augmente le « taux d'absentéisme » au travail. Enfin, l'impact sur la santé est important et l'hypothèse que l'aide se traduit par une augmentation du risque de mortalité est vérifiée (un tiers des aidant.e.s décèdent avant la personne âgée qu'ils soutiennent).

Au fil des mois et des années, la relation d'aidant.e finit par dévorer jusqu'à perdre toute identité propre. La personne ne se préoccupe plus d'elle-même et néglige son propre suivi médical. À cela s'ajoute la culpabilisation de ne pas faire suffisamment. La situation est telle qu'on peut en arriver à des situations extrêmes : le choix d'en finir avec la vie, la maltraitance, voire le meurtre.

DES RÉPONSES INSUFFISANTES

Il est évident que les politiques publiques ne jouent pas leur rôle. Les gouvernements successifs proposent aux mères de s'arrêter pour s'occuper de leur enfant handicapé, mettant aussi les femmes en situation de dépendance économique vis-à-vis de leur conjoint et hypothéquant gravement leur future retraite. 13 000 enfants en situation de handicap sont sans solutions éducatives et à la charge de leurs parents.

Certes les pouvoirs publics évoquent la situation des aidant.e.s, diligent des rapports,

des missions des aidant.e.s mais les quelques décisions prises tardent à s'appliquer et ne répondent pas aux besoins. La loi ASV a institutionnalisé la fonction d'aidant.e. Ainsi, elle a promulgué le droit au répit, prévu des formations, des lieux d'accueil temporaires pour les aidé.e.s et des allègements fiscaux, des aménagements de temps de travail, la possibilité d'être à temps partiel.

Le rôle d'aidant.e n'est plus réservé aux femmes même si elles restent majoritaires

Mais le droit au répit, bien modeste (500 euros) ne bénéficie pas à un nombre suffisant de personnes et a du mal à s'installer. La mission « flash » propose de légères améliorations qui ne permettent pas, cependant, de résoudre le problème. La loi de 2017 autorise un salarié à faire don d'heures de RTT ou de jours de congé à un.e collègue aidant.e, avec l'accord de l'entreprise. Quelle escroquerie ! Enfin, la tendance gouvernementale est de substituer aux personnels les aidant.e.s comme si les métiers de l'aide à domicile ne requéraient pas une haute qualification, un statut, une formation solide et d'être en nombre suffisant !

Le SNES-FSU rappelle la nécessité d'aider les aidant.e.s et de mener une politique ambitieuse pour les personnels indispensables de l'aide à domicile. C'est la responsabilité de l'État. ■

Le SNES-FSU s'engage...

Pour la formation de toutes et tous...

Le SNES-FSU exige :

- ▶ Une formation initiale et continue de qualité qui permette aux enseignant-e-s de favoriser l'épanouissement, la socialisation et l'égalité, notamment entre les filles et les garçons.
- ▶ Des contenus d'enseignement, des pratiques pédagogiques et des manuels scolaires qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, et à la construction d'une culture commune émancipatrice, respectueuse et égalitaire.
- ▶ La prise en compte de la construction sociale du genre dans les programmes.
- ▶ Des programmes d'éducation à la sexualité, sans tabou, pour tous les élèves, assurés par des professionnel-le-s et des personnel-le-s formé-e-s, et l'application de la loi du 4 juillet 2001 qui prévoit trois séances par an à tous les niveaux de la scolarité.
- ▶ Le développement des programmes de lutte contre les violences sexistes, lesbophobes et homophobes.

Salaires et conditions de travail...

- ▶ Le SNES-FSU dénonce la dévalorisation des métiers enseignants, comparable à celle des autres filières professionnelles féminisées.
- ▶ Il combat les politiques de management des personnels, d'individualisation des carrières et des rémunérations, porteuses d'aggravation des inégalités entre femmes et hommes.
- ▶ Il lutte contre le temps partiel subi par les non-titulaires, et particulièrement les enseignantes contractuelles, synonyme de revenu salarial partiel.
- ▶ Il lutte contre l'interruption des contrats pour cause de grossesse.

Retraites

- ▶ Le SNES-FSU dénonce des régressions pénalisant particulièrement les femmes et ayant aggravé les inégalités femmes-hommes : recul de l'âge de la retraite, augmentation des annuités et décote, perte des bonifications pour enfant.
- ▶ Il revendique le rétablissement de la bonification pour enfant et une majoration de la durée d'assurance portée à deux ans pour les mères fonctionnaires, comme pour les parents ayant élevé seuls leurs enfants.

Pour une politique familiale ambitieuse

Le SNES-FSU revendique :

- ▶ Les mêmes droits familiaux pour toutes les familles.
- ▶ L'extension du congé maternité à 26 semaines et un congé du second parent allongé et rendu obligatoire.
- ▶ Un meilleur partage des tâches domestiques (congé parental).
- ▶ La création de davantage de structures de garde des enfants accessibles ou gratuites selon les revenus et un meilleur accompagnement des mères isolées et de leurs enfants.



Contre les violences et les inégalités

Le SNES-FSU exige que :

- ▶ La définition européenne du harcèlement sexuel soit intégrée dans le code du travail et dans le statut de la Fonction publique.
- ▶ Les métiers féminisés, systématiquement dépréciés, ne soient plus laissés à l'écart des revalorisations salariales.
- ▶ Les lois sur les violences soient appliquées immédiatement et renforcées.
- ▶ La mixité des métiers et l'orientation des femmes vers des métiers plus rémunérateurs soit favorisée.

Le Groupe Femmes du SNES-FSU travaille sur les questions de droits des femmes, d'égalité. Il fait partie du secteur Droits et Libertés. Le SNES-FSU participe au Groupe national d'information et d'éducation sexuelle (GNIES) qui est un collectif regroupant associations de parents d'élèves, de personnels de l'Éducation nationale et de mouvements d'éducation populaire. Il agit auprès des pouvoirs publics pour favoriser l'éducation à la sexualité des jeunes, en rappelant que le rôle de l'école est complémentaire à celui de la famille. Le SNES-FSU participe au secteur Femmes de la FSU.

Qui joindre ? SNES-FSU Groupe Femmes – 01 40 63 29 11 – groupefemmes@snes.edu – www.snes.edu

Où s'informer ? Dans les CIDF (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles) : www.infofemmes.com

Par téléphone : 3919 Violences conjugales Infos : www.sante.gouv.fr/ivg – Dans les antennes locales du Planning

Familial : www.planning-familial.org – Centre Hubertine-Auclert (auquel participe la FSU) : www.centre-hubertine-auclert.fr

Collectif National pour les Droits des Femmes : www.collectifdroitsdesfemmes.org – Marche Mondiale des Femmes : www.mmf-france.fr

